** Année 1948. — N° 93 C.R. Le Numéro : 3 francs. Lundi 27 Septembre 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 98e SÉANCE

Séance du Dimanche 26 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
3. — Renvoi pour avis.
4. — Interruption de la session.
5. — Allocution de M. le président.
MM. le président, Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.
6. — Adoption du procès-verbal.
MM. Salomon Grumbach, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance du vendredi 24 septembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 54 du règlement, de la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1er, paragraphe 2 du décret n° 48-637 du 31 mars 1948 à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, mais une opposition a été formulée.

Elle sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

La proposition est retirée de l'ordre du jour.

Un rapport supplémentaire sera présenté par la commission.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

INTERRUPTION DE LA SESSION

M. le président. Je suis informé que l'Assemblée nationale vient de terminer ses travaux.

M. Salomon Grumbach. Ce n'est pas possible !

M. le président. L'Assemblée nationale s'étant renvoyée à plus de dix jours, le Conseil de la République, conformément à l'article 9 de la Constitution, doit également interrompre sa session.

M. Ernest Pezet. Tout arrive !

M. le président. En raison du renouvellement intégral auquel le Conseil va être soumis, il ne lui appartient pas de fixer la date de sa prochaine séance.

Néanmoins, pour le cas où l'Assemblée nationale se réunirait avant la date où commenceront les pouvoirs des conseillers de la République nouvellement élus, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer si les circonstances le rendent nécessaire. (*Approbation.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour est épuisé.

Avant de constater la clôture de la session et de mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance, qui est également la dernière que tient cette assemblée, votre président vous demande de lui permettre de jeter un bref regard sur le passé.

Il ne s'agit pas de faire un testament et encore moins de se livrer à un panégyrique; une telle entreprise risquerait d'être teintée de cette nostalgie inhérente aux oraisons funèbres. Mais, il m'apparaît *nécessaire de faire le point, et de montrer* par quel travail progressif et efficace, le *Conseil de la République est arrivé à s'imposer* tant au Parlement qu'au pays.

Nous voici au terme d'une étape, rude à la vérité, et marquée par ces épreuves diverses qui caractérisent l'adolescence.

Ce Conseil provisoire va disparaître pour *laisser place à l'adulte.*

L'institution à laquelle nous appartenons *pour quelques jours encore, ignorée des* premiers constituants, fut imposée aux *seconds par la nation.*

Cette assemblée, résultat d'une transaction entre partisans et adversaires du bicamérisme, est apparue comme une concession au vœu de la majorité des citoyens.

Il n'est pas opportun de revenir vers ces temps révolus et de raviver des passions dont les manifestations ont été adoucies par le bon sens, aidé du temps et des faits.

Mais, nous ne pouvons pas ne pas nous rappeler que le Conseil de la République a commencé son activité dans des conditions difficiles.

Dès sa naissance, il fit l'objet d'une sorte de conspiration du silence.

Quand on parlait de nous, c'était pour ironiser ou se gausser: « Assemblée mineure, assemblée annexe... », tels étaient les termes dont on usait à notre égard.

Certain quotidien du matin disait: « A quoi sert au juste le Conseil de la République ? »

Tel autre, prophétisait sa « chute rapide dans le sommeil, et peut-être dans la mort », « Assemblée fantôme et déjà morte », affirmait-il.

Nous pourrions répondre: « Les morts que vous faites se portent assez bien ».

Nous constaterons simplement avec la sérénité d'esprits conscients du travail bien fait, que cette même presse juge aujourd'hui notre effort dans des termes combien différents. Ecoutez plutôt: « A plusieurs reprises, écrit-elle, le Conseil de la République a montré devant ceux qui désiraient qu'il fût le néant, sa volonté de vivre. Il n'a jamais été une simple chambre d'enregistrement des décisions de l'Assemblée nationale. Ses « réflexions » se sont matérialisées en amendements sérieux. »

Un grand journal du soir, parlant de « l'enfant terrible du régime », précisait, le 19 août, qu'il « donne cependant une leçon de franchise et de haute politique »; et, il ajoutait: « Le Conseil de la République a démontré lui-même sa nécessité et sa valeur ».

Je pourrais citer bien d'autres appréciations récentes portées sur notre compte. Mais, je ne peux résister au désir de rapporter celle-ci que j'ai puisée dans le même journal qui, en juin 1947, imprimait, en gros caractères: « A quoi sert le Conseil de la République ? ».

La voici: « Ce Conseil provisoire n'en a pas moins réussi peu à peu à s'imposer, voire, en telles circonstances, à faire prévaloir ses textes. Qui donc parlerait aujourd'hui de le traiter avec la même désinvolture qu'au début de la législature ? ».

Enregistrons ces témoignages, mesdames et messieurs, sans vanité certes, mais avec satisfaction.

La presse n'était pas seule, lors de nos début difficiles, à nous marquer peu de considération. Au Parlement même, l'indifférence n'était pas moins grande pour *nos efforts.*

D'une part, en effet, les partisans du bi*camérisme estimaient que ses pouvoirs* purement consultatifs étaient insuffisants et ne lui permettraient pas d'intervenir utilement dans l'élaboration des textes législatifs.

D'autre part, les adversaires du bicamérisme craignaient qu'il ne reprit les traditions du Sénat, en s'efforçant de faire obstacle à des réformes voulues par l'Assemblée issue du suffrage universel direct.

Enfin, les habitudes prises au Palais-Bourbon depuis la réunion de la première Assemblée constituante ne devaient pas disposer les députés de toutes tendances, habitués à un régime de monocamérisme absolu à tenir grand compte des avis formulés par le Conseil.

Dépourvu de tout pouvoir de décision, le Conseil ne pouvait donc s'imposer que par la qualité de son travail et le sérieux des amendements qu'il soumettrait à l'Assemblée nationale.

Les six premiers mois de l'année 1947 marquent le point le plus bas des rapports entre les deux Assemblées du nouveau Parlement français.

Rapidement toutefois, ces rapports s'améliorent. Dès le cours de l'été 1947, certains avis sont presque intégralement acceptés par l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse notamment du statut de l'Algérie ou du régime des élections municipales.

Il ne s'agissait encore, à vrai dire, que d'un travail législatif de caractère plus technique que politique.

Au cours des débats de novembre et décembre, sur les lois relatives à la défense de la République et à la protection de la liberté du travail, le caractère même de l'opposition faite à ces textes accrut l'importance proprement politique du Conseil.

Il en alla de même en décembre et janvier, à l'occasion du projet relatif au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation: en cette occasion, en effet, l'Assemblée nationale ayant rejeté, en deuxième lecture, certains amendements votés par le Conseil, le Gouvernement retira, par décret, le texte en cours de discussion pour en présenter un nouveau, persque intégralement conforme à celui que le Conseil avait voté, et dont il obtint la ratification par l'Assemblée nationale, en engageant sa responsabilité sur ce vote.

Au cours de l'année 1948, l'importance politique du Conseil a été mise davantage encore en lumière. N'avons-nous pas entendu, dans cette même enceinte, à l'occasion de la discussion de la loi sur les pouvoirs réglementaires, le président du conseil d'alors demander au Conseil de la République de lui manifester sa confiance en adoptant certaines dispositions.

Mais, c'est dans l'examen par le Conseil, de textes législatifs importants et dans l'accueil fait par l'Assemblée nationale aux amendements proposés par le Conseil de la République, que se mesure le mieux le chemin parcouru depuis le début de 1947.

Pour la loi sur les loyers, le Conseil a obtenu qu'au calcul « scientifique » du nouveau montant des loyers, seul retenu par l'Assemblée nationale, en première lecture, fut ajouté, avec faculté d'option pour les intéressés, un système de majoration forfaitaire.

Les modifications de fond ou de forme suggérées par le Conseil à ce texte ont été acceptées par l'Assemblée intégralement, pour trente-sept articles, partiellement pour vingt-neuf, et rejetées pour vingt seulement.

En ce qui concerne le budget militaire, l'Assemblée nationale avait entendu laisser au Gouvernement le soin de répartir par décret, entre chapitres, une économie globale de douze milliards.

Le Conseil a jugé plus conforme à sa mission d'assemblée parlementaire de procéder lui-même à cette répartition.

L'Assemblée nationale a rendu hommage à la qualité du travail considérable accompli en cette occasion par le Conseil de la République et sa commission des finances, en adoptant, presque intégralement, ses suggestions: sur 160 chapitres dont la dotation avait été modifiée par le Conseil, elle accepta sa décision intégralement pour 155 et partiellement pour 2, ne revenant à son chiffre intitial que pour 3. Sur 15 articles de loi modifiés par le Conseil, elle n'a repris son texte que pour un seul, alors qu'elle acceptait intégralement celui du Conseil pour 9 et partiellement pour 5.

Pour le budget civil enfin, l'Assemblée nationale a repris son texte pour 9 articles et accepté celui du Conseil intégralement pour 20 et partiellement pour 3.

En ce qui concerne les chapitres, le Conseil qui en avait modifié 139, a obtenu satisfaction intégrale pour 103 et partielle pour 3, l'Assemblée nationale ne reprenant son chiffre initial que pour 33.

Mention particulière doit être faite des difficultés causées au Conseil de la République par les dispositions constitutionnelles relatives au délai qui lui est imparti pour donner son avis sur les textes déclarés d'urgence par l'Assemblée nationale.

Jusqu'à juin 1948, le Conseil de la République, auquel le règlement de l'Assemblée nationale avait prétendu imposer, en ce cas, un délai horaire, mais qui avait considéré cette solution comme plus restrictive encore que celle de la Constitution, examina les textes déclarés d'urgence dont il était saisi soit au cours de la séance de transmission, soit au cours de la séance suivante.

En juin 1948, l'Assemblée nationale ayant essayé de faire triompher la thèse du délai horaire, inscrite dans son règlement, le Conseil de la République décida de soumettre la question au comité constitutionnel qui lui donna raison.

Depuis cette date, le délai qui s'impose au Conseil de la République comme à l'Assemblée nationale elle-même pour l'examen des textes déclarés d'urgence, est un délai de trois jours francs.

Même avec cette atténuation à la situation initiale, le Conseil de la Répu-

blique se trouve naturellement très gêné pour l'organisation de ses travaux par la multiplication des déclarations d'urgence.

A plusieurs reprises, et très souvent à l'unanimité, il a protesté en séance publique, contre l'abus fait par l'Assemblée nationale de cette procédure.

Son président a fait également à ce sujet de nombreuses démarches auprès du président de l'Assemblée nationale.

Ces protestations et ces démarches ne sont pas demeurées sans effet: au cours de l'année 1947, sur 267 projets et propositions de loi examinés par le Conseil de la République, 130, soit tout près de la moitié, lui avaient été soumis selon la procédure d'urgence.

Du début de janvier à la fin d'août 1948, sur 237 textes examinés, 57 seulement, soit le quart, l'ont été selon la procédure d'urgence. Pour le mois d'août seul, la proportion est même tombée à un septième: 5 sur 34.

Quant à l'importance matérielle du travail accompli par le Conseil de la République depuis sa création, elle ressort de ces quelques chiffres: le Conseil, du 1er janvier 1947 à ce jour, a formulé son avis sur 570 projets et propositions de loi; il a proposé des amendements pour 214 d'entre eux et a obtenu satisfaction totale ou partielle dans les trois quarts des cas.

Le Conseil a tenu 96 séances publiques en 1947 et 100 en 1948: mais nombre de ces séances ont commencé le matin pour se terminer tard dans la nuit.

Enfin, les commissions et bureaux ont tenu 756 séances en 1947 et autant dans les huit premiers mois de 1948.

Tel est, mesdames et messieurs, rapidement résumé, le bilan de l'activité de notre assemblée, depuis sa création. Nous pouvons en être légitimement fiers.

Pour achever ce rapide exposé, je dois signaler que, sans interruption, le Conseil de la République a figuré, par plusieurs de ses membres, dans les conseils du Gouvernement, et que la République a choisi l'un de ses hauts-commissaires dans notre Assemblée.

Ainsi, mesdames et messieurs, le Conseil de la République a pris conscience de lui-même et de sa mission. Chacune des étapes que j'ai esquissée est l'affirmation constante de la haute conception que les conseillers ont de l'institution à laquelle ils appartiennent.

L'impératif constitutionnel, pour reprendre les termes d'un des chefs du Gouvernement français, n'a pas résisté aux exigences de la logique et à l'épreuve des faits. La rigidité de la Constitution écrite a dû faire sa place à la souplesse de la coutume. Et c'est parce qu'il a su comprendre et appliquer cette vérité politique, c'est aussi parce qu'il a su donner l'exemple du courage, lorsqu'il s'est agi de défendre le Parlement et le régime républicain, que le Conseil de la République a fini par déterminer ses contempteurs les moins indulgents à tenir largement compte de son existence et de son action.

Ils comprirent enfin qu'aider et soutenir le Conseil de la République, c'était soutenir le Parlement et consolider le régime lui-même. Et ainsi, notre Assemblée est parvenue à exercer et à développer une influence morale d'autant plus nette qu'on avait voulu lui refuser toute influence politique réelle.

Aussi, pouvons-nous dire que nous n'avons pas failli à la mission qui nous était assignée. Avec une calme fierté, nous pouvons prétendre, en pensant à nos prochains successeurs, n'avoir pas seulement subsisté, n'avoir pas seulement entretenu cette étincelle de vie que les constituants nous avaient remise, mais avoir, par un effort continu et attentif, à la mesure des plus hauts intérêts de la nation, nettement déterminé le domaine d'action de notre Assemblée et affirmé durablement ses prérogatives et ses droits.

Le nouveau Conseil de la République verra donc sa tâche facilitée. Dans le cadre que nos efforts ont forgé, il pourra, partant de bases solides, développer et parfaire encore l'œuvre que nous avons commencée.

Il aura à maintenir ce climat de mesure que nous avons créé et qui a été la marque de nos travaux.

Sans doute, quelque passion parfois a-t-elle animé nos débats. Les assemblées les plus chevronnées n'en sont point exemptes; comment notre jeune Conseil eût-il pu faire exception ?

Cette passion, signe de croissance, était la preuve de notre vitalité comme de notre désir de bien faire.

Mandatés par la nation, nous avons voulu répondre à ses vœux. L'abondance et la qualité de nos travaux, accomplis cependant dans des conditions particulièrement difficiles, en font foi.

Mais je veux dire qu'ils ont été facilités par le dévouement constant et sans limite d'un personnel qui, à tous les degrés et dans tous les services, a toujours répondu à l'appel de la présidence (*Vifs applaudissements unanimes*), si grandes que fussent les fatigues exigées de lui et, parfois, dans des conditions de précarité que l'Assemblée n'a pas toujours connues. En ce dernier jour de la session parlementaire, votre président manquerait à son devoir s'il ne lui adressait pas ce juste et public hommage. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'aurais garde d'oublier non plus MM. les membres de la presse du Conseil de la République qui ont suivi avec une attentive sympathie les premiers pas et le développement de notre Assemblée. (*Applaudissements.*) Je sais qu'il n'a pas toujours dépendu d'eux qu'un plus large écho n'ait été réservé à nos débats, dans leurs quotidiens. Mais il serait injuste de ne pas reconnaître que, depuis de longs mois déjà, leurs comptes rendus réservent à nos travaux la place qui leur est due.

Vous comprendrez enfin, mes chers collègues, que je remercie particulièrement les commissions du Conseil de la République qui, pendant ces deux années, par un travail inlassable et combien délicat parfois, ont permis à l'Assemblée de discuter en temps voulu les projets qui lui étaient soumis.

Vous vous associerez à moi, j'en suis sûr, pour témoigner votre gratitude plus particulièrement aux membres de la commission des finances (*Applaudissements*), qui ont eu la plus lourde part dans le travail législatif que nous avons accompli. D'ailleurs, un hommage de qualité ne vient-il pas de lui être rendu par le choix qu'ont fait deux chefs de gouvernement en conférant l'un des secrétariats d'Etat les plus importants à l'heure présente, à celui qui fut, pendant dix-huit mois, son brillant rapporteur général. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, l'heure est venue de nous séparer et de remettre à la nation le mandat qu'elle nous avait confié.

Issus des diverses parties de cette Union française que nous voulons non seulement préserver et développer, mais donner en exemple au monde, nous avons les uns et les autres, avec les seuls moyens dont disposent les citoyens de bonne volonté, fait effort pour contribuer à réaliser les aspirations du pays.

Qu'il nous juge sur nos actes et sur nos intentions. Nous avons conscience d'avoir travaillé pour le bien de la République et de la France. (*A droite, au centre et à gauche Mmes les conseillères et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je suis fier que le hasard ait fait que ce matin je sois celui qui a été chargé par le Gouvernement d'associer le Gouvernement aux paroles prononcées par M. le président du Conseil de la République.

Il y a quelque dix-huit mois, dans un rapport que j'avais l'occasion de présenter sur le budget extraordinaire, à la suite de quelques déboires, j'avais terminé en rappelant la devise du prince Guillaume d'Orange, que vous connaissez tous: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ».

Le Conseil de la République a eu des début difficiles. Il a été, comme le disait, il y a quelques instants M. le président, méconnu, dédaigné, mais aujourd'hui, au moment de se séparer, le Conseil a lui-même l'impression d'avoir servi à quelque chose et d'avoir redonné à ce pays la conscience qu'une deuxième Assemblée est tout de même utile pour définir et pour sauvegarder le régime républicain. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant remercier, comme M. le président et au nom du Gouvernement, le personnel de cette maison qui, dans de nombreuses séances nocturnes, a prouvé sa persévérance et sa valeur, ainsi que tous les collègues de cette Assemblée qui ont su créer un climat d'amitié et une tradition libérale que le Gouvernement ne voudrait pas voir disparaître.

C'est pour cette raison que je me permets de formuler le souhait de voir les conseillers qui, demain, seront chargés de venir transmettre cette tradition au futur Conseil définitif, revenir le plus nombreux possible pour assurer la permanence de cet esprit qui fait honneur à la République. (*Applaudissements.*)

— 6 —

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

M. le président. Il ne nous reste plus, mesdames et messieurs, qu'à adopter le procès-verbal de la présente séance.

M. Salomon Grumbach. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Mes chers collègues, je me permets de vous demander de dire tout simplement « Merci ! » à celui qui a présidé nos travaux depuis deux ans avec le talent que vous lui connaissez. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Je n'ai pu le faire qu'avec le concours de vous tous, à quelque groupe que vous appartenez.

J'ai appris qu'hier, après votre dernière séance, la plus grande fraternité a existé entre vous avant de vous séparer.

Je suis persuadé que l'exemple d'accord, d'entente et de sympathie qui a régné entre nous tous sera suivi par le prochain Conseil de la République.

Je n'ai pas voulu donner à la séance de ce matin une allure d'adieu. Je souhaiterais, si c'était possible, que les mêmes membres se retrouvent en novembre au Conseil de la République.

Merci pour ce que vous venez de dire !

Il n'y a pas d'observation sur le compte rendu analytique sommaire ?...

Le procès-verbal est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1er, paragraphe 2, du décret n° 48-637 du 31 mars 1948, à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion (nos 774 et 957, année 1948), formulée, au nom de la commission des finances, par M. Dorey, rapporteur général.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter au nom de la commission des finances.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.